

Commune d'  
**ALTECKENDORF**



**Procès-verbal  
des  
Délibérations du Conseil  
Municipal**

**Date de convocation du 30 aout 2024  
Séance du 10 septembre 2024**

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire  
Secrétaire de séance : BURGER Éric

Elus : 14 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal, SCHLEIFER Daniel.

Absents : SCHMITT Martine donne pouvoir à BURGER Éric. KLEIN Lucie (arrivée point 6). MATHIS Toni (arrivé point 7)

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 20 juin 2024
- 3) Déclassement du domaine public communal de l'école maternelle.
- 4) Désaffectation bâtiment de l'école maternelle – 8 rue des Ecoles.
- 5) Réaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire.
- 6) Cession véhicule Clio immatriculée EN-755-DB.
- 7) Attribution lots – marché de rénovation de l'école élémentaire.
- 8) Acquisition robot tondeuse pour les terrains de foot.
- 9) Acquisition robot tondeuse pour groupe scolaire
- 10) Attribution travaux démolition muret et réalisation de poteaux en béton
- ~~11) Autorisation de remboursement~~
- 12) Divers

Monsieur le Maire annonce le retrait du point 11 « autorisation de remboursement » en début de séance.

**Accepté à l'unanimité**

**Election du secrétaire de séance : BURGER Éric**

**Approbation du compte-rendu du 20 juin 2024 – approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.  
Déclassement du domaine public communal de l'école maternelle.**

**DCM31-2024**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU :**

- Le courrier de Madame la Préfète CHEVALIER Josiane en date du 23 juillet 2024.

**CONSIDERANT :**

- Que par délibération en date du 14 mai 2019 le conseil communautaire approuve le programme de construction du groupe scolaire intercommunal et accueil périscolaire à ALTECKENDORF
- Que le groupe scolaire Au pied des Champs est en activité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Que l'école maternelle au 8 rue des écoles (section 20 parcelle 383) n'est plus en activité depuis le 7 juillet 2023
- Que l'école maternelle sera démolie en faveur du nouveau lotissement les Tilleuls par délibération DCM04-2024 du 8 février 2024
- Que la désaffectation, dès qu'elle sera effective, sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée : section 20 parcelle 383,
- **ACTE** le passage de la parcelle cadastrée section 20 parcelle 383 dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.  
Désaffectation bâtiment de l'école maternelle 8 rue des écoles**

**DCM32-2024**

Monsieur le Maire rappelle la DCM31-2024 en date du 10 septembre 2024 déclassant le bâtiment de l'école maternelle.

Pour faire suite à cette décision, Monsieur le Maire explique qu'il faut désaffecter le bâtiment pour pouvoir poursuivre les investigations pour le lotissement les Tilleuls.

A ce jour il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du bâtiment de l'école maternelle, parcelle 383 section 20 dès le 10 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **AUTORISE** la désaffectation du bâtiment de l'école maternelle cadastré section 20 parcelle 383, en date du 10 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette désaffectation.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.  
Réaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire.**

**DCM33-2024**

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame la Préfète CHEVALIER Josiane en date du 23 juillet 2024 accordant le déclassement et la désaffectation des écoles de la Commune d'ALTECKENDORF.

Selon la délibération DCM15-2023 du 16 mars 2023 l'école élémentaire sera transformée pour accueillir les services publics de la Mairie.

Considérant l'article R151-28 du code de l'urbanisme. Il est nécessaire d'adapter à ce bâtiment une nouvelle sous-destination plus adaptée à sa fonction. Actuellement l'école élémentaire est en destination n°4 : " équipements d'intérêt collectif et services publics " et sous-destination : « établissements d'enseignement ». Il faudrait modifier la sous-destination en : « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » de la même destination.

Pour que cette nouvelle sous-destination soit appliquée au bâtiment 60 rue principale, une demande préalable doit être déposée auprès des services de l'urbanisme.

**CONSIDERANT :**

- Que par délibération en date du 14 mai 2019 le conseil communautaire approuve le programme de construction du groupe scolaire intercommunal et accueil périscolaire à ALTECKENDORF
- Que le groupe scolaire Au pied des Champs est en activité depuis le 01 septembre 2023
- Que l'école élémentaire au 60 rue principale (section 4 parcelle 120) n'est plus en activité depuis le 7 juillet 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **AUTORISE** le changement de sous-destination du bâtiment situé 60 rue principale en « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable au service de l'Urbanisme de l'ATIP et signer tout document afférant à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 3.6 Autres actes de gestion**  
**Cession véhicule Clio immatriculée EN-755-DB**

**DCM34-2024 (Madame KLEIN Lucie rejoint la séance)**

Monsieur le Maire explique que le véhicule renaud Clio immatriculée EN-755-DB acquis en 2023 pour un montant de **5 100 € T.T.C.** (cinq-mille-cent Euros) ne sera plus utilisée par nos services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce véhicule à l'entreprise Mathis pour un montant de **5 100 € T.T.C.** (cinq-mille-cent Euros)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** de céder le véhicule renaud Clio immatriculée EN-755-DB à l'entreprise Mathis pour le montant de **5 100 € T.T.C.** (cinq-mille-cent Euros)
- **PRÉCISE** que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n°M111 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;
- **CHARGE** le Maire de faire dresser le contrat de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1 marchés publics**  
**Rénovation de l'école élémentaire**

**DCM35-2024(Monsieur MATHIS Toni rejoint la séance)**

Monsieur le Maire rappelle la DCM15-2023 concernant le transfert de la mairie au 60 rue principale et la DCM55-2023 attribuant la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage à Monsieur Jean-Marc SCHMITT, économiste en bâtiment, pour la transformation de l'ancienne école élémentaire et nouvelle Mairie.

Monsieur le Maire rappelle l'estimation global fait par Monsieur Jean-Marc SCHMITT pour un montant de **98 000.00 € H.T.** Tous les lots ne sont pas encore chiffrés.

➤ **Lot Serrurerie**

Monsieur le Maire présente les offres concernant le lot serrurerie ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

**Serrure à combinaison :**

Métal Service Houblonnières.

**1 100.00 € H.T**

**Fermetures extérieures :**

Métal Service Houblonnières.	<b>14 192.00 € H.T</b>
Sobrima	<b>24 261.39 € H.T</b>
Lutz SCHNEIDER	<b>15 030.90 € H.T</b>

Store BSO

OFB	<b>4 260.00 € H.T</b>
Sobrima	<b>4 682.52 € H.T</b>
Lutz	<b>5 124.36 € H.T</b>

➤ **Lot Electricité**

Monsieur le Maire présente les offres concernant le lot électricité ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

KLEIN /M GUTHFREUND	<b>23 182.00 € H.T</b>
Domosécurité	<b>23 837.65 € H.T</b>
Elec and Co	<b>26 756.00 € H.T</b>

➤ **Lot Peinture**

Monsieur le Maire présente les offres concernant le lot Peinture ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

Peinture CODA	<b>10 595.56 € H.T</b>
Peinture TUGEND	Pas de chiffrage
Peinture JACOB	<b>11 978.86 € H.T</b>
Peinture BOEHM	Pas venu au rendez-vous

➤ **Lot Plâtrerie**

Monsieur le Maire présente l'offre concernant le lot plâtrerie ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

Le devis DE20240040 du 15 juillet 2024 de l'entreprise ARON Plâtrerie-STAFF pour un montant de **6 127.60 € H.T.**

➤ **Lot Chauffage**

Monsieur le Maire présente l'offre concernant le lot chauffage ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

Le devis 2024/03/00025 du 12 mars 2024 de l'entreprise Diebold Georges pour un montant de **3 920.00 € H.T.**

➤ **Lot vitrage**

Monsieur le Maire présente l'offre concernant le lot vitrage ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

L'estimation de l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **2 795.00 € H.T.**

➤ **Lot Plancher bureau du Maire**

Monsieur le Maire présente l'offre concernant le lot plancher bureau du Maire ainsi que le rapport de Monsieur SCHMITT Jean-Marc.

L'estimation de l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **3 100.00 € H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** le lot des serrures à combinaisons à l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **1 100.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot serrurerie fermetures extérieurs à l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **14 192.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot serrurerie Store BSO à l'entreprise OFB pour un montant de **4 260.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot électricité à l'entreprise KLEIN /M GUTHFREUND pour un montant de **23 182.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot peinture à l'entreprise CODA pour un montant de **10 595.56 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot plâtrerie à l'entreprise ARON Plâtrerie-STAFF pour un montant de **6 127.60 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot chauffage à l'entreprise Diebold Georges pour un montant de **3 920.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot vitrage à l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **2 795.00 € H.T.**
- **ATTRIBUE** le lot plancher bureau Maire à l'entreprise Métal service des Houblonnières pour un montant de **3 100.00 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des avenants dans la limite de 2% des offres initiales.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1 Marchés Publics**  
**Acquisition robot tondeuse pour les terrains de foot**

**DCM36-2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des terrains de football et les abords est fait par

les dirigeants du FCA. Le matériel nécessaire pour effectuer cet entretien à savoir, tondeuse, tracteur et remorque est mis gracieusement à disposition par la commune. Dans un souci d'efficacité et d'organisation il serait utile de réaliser ces travaux d'entretien par un robot tondeuse qui présente les avantages suivants :

- une tonte régulière
- une qualité de gazon amélioré
- un gain de temps
- pas de transport à la décharge de l'herbe coupée
- plus utilisation d'engins thermique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 devis de robots tondeuses.

DIEBOLD : marque KRESS  
- 12 671.25€ H.T

RUFFENACH : marque AMBROGIO  
- 19 900.00€ H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir un robot tondeuse de la marque KRESS de l'entreprise DIEBOLD d'un montant de **12 671.25€ H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1 Marchés Publics**  
**Acquisition robot tondeuse pour le groupe scolaire Au pied des Champs**

**DCM37-2024**

Monsieur le Maire explique que l'entretien des espaces verts du groupe scolaire est à la charge de la commune et pour permettre un entretien constant et efficace de ces espaces, Il propose au conseil municipal, d'acquérir un robot de tonte de la marque KRESS selon le devis DEV-202408-025 du 27/08/2024 de l'entreprise DIEBOLD d'un montant de **2 537.92 €uros H.T.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir un robot tondeuse de la marque KRESS de l'entreprise DIEBOLD d'un montant de **2 537.92 €uros H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---

**OBJET : 1.1. Marchés Publics**

**Attribution démolition et reconstruction mur jouxtant l'ancienne mairie.**

**DCM38-2024**

Monsieur le Maire rappelle la DCM15-2023 concernant le transfert de la mairie au 60 rue principale.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de faire démolir et reconstruire le mur jouxtant l'ancienne Mairie pour les futurs acquéreurs du bâtiment de l'ancienne Mairie ainsi que ceux de la parcelle 92 section 4.

Monsieur le Maire présente 2 devis au conseil municipal :

- L'entreprise CONSTRUCTION STARK 101 rue de Versailles 67270 MINVERSHEIM
- Démolition d'un mur en agglo et sciage vertical 2 faces
- Démolition longrine en béton armé
- Chargement et évacuation en recyclage
- Réalisation de poteaux en béton
- Réalisation d'un seuil en béton lisse

Pour un montant de **2 661.00 € H.T**

- L'entreprise SCHOTT ADRIEN 2 route de Krautwiller 67170 WINGERSHEIM
- Sciage vertical de part et d'autre sur la hauteur
- Démolition d'un mur en agglo hauteur 1.60 m
- Démolition longrine en béton jusqu'à la fondation
- Transfert des gravats dans la benne **par la Commune**
- Mise en place de 3 poteaux en béton armé scellés
- Finition du seuil sur toute la longueur

Pour un montant de **4 500.00 € H.T**

- L'entreprise MATTER n'a pas donné suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** la démolition et reconstruction du mur jouxtant la mairie à l'entreprise CONSTRUCTION STARK pour un montant de **2 661.00 € H.T.**
- **CHARGE** le Maire de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

---